

## Les réformes fiscale et territoriale en question au Chambon

Vendredi dernier, le Groupement départemental de la Haute-Loire du Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales organisait son assemblée générale au Chambon-sur-Lignon. De nombreux élus qu'ils soient maires, conseillers municipaux, sénateurs ou député, assistaient à cette réunion. Après les discours de bienvenue adressés par Madame le maire, Éliane Wauquiez-Motte, et Christophe Cuinier, secrétaire général de la ville du Chambon-sur-Lignon et secrétaire du Groupement départemental, c'était autour de Flavien Pasquato, DGS de la ville de Monistrol-sur-Loire et président du Groupement Départemental de rendre un hommage aux habitants du Plateau avant d'énoncer le thème principal de cette assemblée : les réformes de la fiscalité et des collectivités territoriales. Plusieurs intervenants se relayaient pour aborder cette présentation.

Concernant la première réforme, on apprend que ses objectifs étaient de simplifier et clarifier la fiscalité locale, ainsi que l'organisation territoriale, d'approfondir l'intercommunalité et de rapprocher d'une part les Départements et Région et d'autre part les communes et intercommunalités.

Un des points importants est la suppression de la taxe professionnelle pour toutes les entreprises depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Le projet de réforme de cette taxe prévoit son remplacement par la contribution économique territoriale se composant de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des agents économiques ; de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux : énergie, télécoms, transports ferroviaires ; des transferts d'impôts d'État et d'une répartition différente des impôts entre niveaux de collectivités. Cependant la baisse d'impôts pour les entreprises représente plus de 12,3 milliards en 2010, on peut penser que les ménages devront compenser la perte de la taxe professionnelle. Un autre point négatif relevé lors de la présentation est que l'autonomie fiscale est malmenée : les régions ne votant plus le taux et les départements conservant seulement le vote du foncier bâti. La seconde présentation concernait la réforme des collectivités territoriales. Celle-ci, devrait s'achever au 1<sup>er</sup> janvier 2014, se caracté-



térisée principalement par l'élection, par système de "fléchage", de délégués communautaires ; des règles applicables à la répartition des sièges entre communes membres ; la création de structures nouvelles (métropoles, communes nouvelles) et la limitation des financements croisés. Cette réforme vise le renforcement de la démocratie locale par la création d'un nouvel élu, le conseiller territorial, qui siègera au Conseil général et au Conseil régional pour un mandat de 6 ans.

Leur nombre serait d'environ 3 000 (contre 6 000 conseillers généraux et régionaux actuellement).

Ceci devrait faciliter la cohérence et la complémentarité des politiques régionales et départementales. Est aussi prévu un renforcement des obligations de formation des élus. Concernant les modalités d'élection des conseillers municipaux, à noter l'abaissement de 3 500 à 500 habitants le seuil de population des communes auxquelles sera appliqué le scrutin de liste, devrait permettre l'extension du pluralisme et de la parité à un nombre bien plus important de communes. Chaque commune disposera d'au moins un conseiller communautaire et aucune d'entre elles ne pourra avoir plus de 50 % des sièges. Enfin, diverses dispositions sont prévues au niveau des communes : l'allocation de fin de mandat sera étendue à tous les maires et le congé électif sera étendu aux candidats des communes de plus de 500 habitants.

Un autre objectif de la réforme est la simplification de l'architecture territoriale par le regroupement de collectivités tels que les départements possible à la deman-

de d'un ou plusieurs conseils généraux ou le regroupement de régions possible à la demande d'un ou plusieurs conseils régionaux.

Cette simplification peut aussi se faire au travers des métropoles, nouvelle catégorie d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre associant plusieurs communes d'un seul tenant et dont les compétences seront élargies par rapport à la communauté urbaine et recevront certaines compétences des départements et régions. Mais aussi par les « communes nouvelles » pouvant être créées à la demande soit de communes contiguës, soit d'une majorité superqualifiée des conseils municipaux, soit de l'EPCI, ou enfin à l'initiative du Préfet sous réserve.

Leur création se fera par arrêté préfectoral après accord unanime des conseils municipaux, ou de l'accord par référendum de la majorité de la population concernée. Cette innovation devrait à terme, permettre de réduire le nombre de communes et réaliser des économies d'échelle. Les autres points de la réforme sont la rationalisation de la carte intercommunale et enfin le développement de l'intercommunalité qui constitue, par sa simplification au regard des règles actuelles, un important facteur de facilitation des transferts de compétences. En seconde partie de réunion étaient traités les rapports financier et moral de l'association avant la clôture de l'assemblée.

À noter qu'un certain nombre de participants ont fait, avec plaisir, le parcours de la mémoire assuré par Claire Souvignet avant d'assister à la réunion,